

OBJET : UTILISATION D'APPAREILS PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE

La Charter School for Applied Technologies (CSAT) a consulté les parties prenantes locales pour élaborer cette politique visant à interdire l'utilisation d'appareils connectés à Internet par les élèves pendant la journée scolaire, dans l'enceinte de l'école. Cette politique vise à garantir que les élèves restent concentrés sur leurs responsabilités académiques tout au long de la journée scolaire, ce qui inclut toutes les périodes d'enseignement et non d'enseignement telles que les cours en salle de classe, le déjeuner, la récréation, les heures de permanence et les interclasses.

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- a) On entend par « appareils connectés à internet » les appareils suivants et comprend tout smartphone, tablette, smartwatch ou autre appareil capable de se connecter à l'internet et permettant à l'utilisateur d'accéder à du contenu sur l'internet, y compris des applications de réseaux sociaux ;

les « appareils connectés à internet » ne comprennent pas :

1. Les appareils non compatibles avec internet, tels que les téléphones cellulaires ou autres appareils de communication non capables de se connecter à internet ou de permettre à l'utilisateur d'accéder au contenu d'internet ; ou
 2. les appareils connectés à internet fournis par la CSAT et utilisés à des fins éducatives.
- b) Par « journée scolaire », on entend l'ensemble de chaque journée d'enseignement, conformément à la sous-section 7 de la section 3604 de la loi sur l'éducation (Education Law), pendant tous les temps d'enseignement et les temps libres, y compris, mais sans s'y limiter, les périodes de classe, le déjeuner, les récréations, les heures de permanence et les interclasses.
- c) On entend par « enceinte de l'école » tout bâtiment, structure, terrain de sport, terrain de jeu ou terrain situé à l'intérieur des limites d'une école primaire, intermédiaire, secondaire de premier cycle, professionnelle ou secondaire de district, d'une école à charte ou d'un établissement du Conseil des services coopératifs d'éducation (Board Of Cooperative Education Services, BOCES), ou sur ou à l'intérieur de ceux-ci.

Il est généralement interdit aux élèves d'utiliser des appareils connectés à internet pendant la journée scolaire, où que ce soit dans l'enceinte de l'école.

Toutefois, les élèves peuvent être autorisés à utiliser un appareil connecté à Internet pendant la journée scolaire, dans l'enceinte de l'école :

- a) S'il est autorisé par un directeur d'école à des fins éducatives spécifiques ;
 - b) Lorsque cela est nécessaire pour la gestion des soins de santé d'un élève et documenté par une note d'un prestataire de soins de santé ;
- (suite)

**OBJET : UTILISATION D'APPAREILS PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET
PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE (suite)**

- c) Au cas par cas, après examen et décision d'un psychologue scolaire, d'un travailleur social scolaire ou d'un conseiller scolaire, pour un élève fournisseur de soins qui est régulièrement responsable des soins et du bien-être d'un membre de sa famille ; ou

Les élèves doivent être autorisés à utiliser un appareil connecté à Internet lorsque l'utilisation est incluse dans les frais de scolarité de l'élève :

- a) Programme d'enseignement individualisé (Individualized Education Program, IEP) ; ou
- b) Plan Section 504.

Stockage sur place d'appareils connectés à Internet, y compris les téléphones portables

Les élèves doivent ranger leurs appareils connectés à Internet dans les zones de stockage désignées sur place pendant la journée scolaire. De la maternelle à la 8e année, les zones de stockage sur place sont désignées en tant que casiers ou armoires pour les élèves. Les élèves de la maternelle à la 8e année ne peuvent pas garder leur appareil sur eux pendant la journée scolaire. Les élèves de la 9e à la 12e année recevront des pochettes sécurisées et verrouillables pour y ranger leurs appareils. Ces pochettes seront conservées sur la personne de l'élève ou dans son casier. Les pochettes seront déverrouillées lorsque les élèves quitteront l'école pour la journée. La CSAT communiquera les procédures de stockage et de récupération des appareils dans les manuels de l'élève et dans le code de conduite de l'élève (Student Code of Conduct), en veillant à ce que les élèves comprennent leurs responsabilités dans l'utilisation des installations de stockage fournies sur le site.

Méthodes permettant aux parents de contacter les élèves pendant la journée scolaire

Afin de faciliter les communications nécessaires, les parents ou les personnes ayant une relation parentale peuvent utiliser les méthodes suivantes pour contacter leur enfant pendant les heures de cours, tout en respectant la présente politique :

- a) Téléphone du bureau de l'école : Les parents ou les personnes ayant un lien de parenté peuvent appeler le bureau principal de l'école, et le personnel du bureau peut transmettre des messages à l'élève ou appeler l'élève au bureau pour parler à son parent ou à la personne ayant un lien de parenté.
- b) Adresse électronique du contact désigné : Les écoles peuvent fournir une adresse électronique désignée pour permettre aux parents et aux personnes ayant une relation parentale d'envoyer des messages. Ces courriers électroniques peuvent être surveillés par le personnel de l'école qui peut alors transmettre les messages aux élèves.

(suite)

**OBJET : UTILISATION D'APPAREILS PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET
PENDANT LA JOURNÉE SCOLAIRE (suite)**

- c) Système d'interphone pour les salles de classe : En cas d'urgence, le bureau principal de l'école peut utiliser l'interphone de la salle de classe pour avertir directement les élèves ou leur demander de se rendre au bureau.
- d) Application de messagerie scolaire : Les écoles peuvent utiliser une application ou une plateforme de messagerie sécurisée où les parents ou les personnes ayant une relation parentale peuvent envoyer des messages à leur enfant. Les messages peuvent être contrôlés et diffusés par le personnel de l'école.
- e) Notes écrites : Les parents ou les personnes ayant un lien de parenté avec l'élève peuvent déposer des notes écrites au bureau principal de l'école, qui seront ensuite remises à l'élève par le personnel de l'école.

Lors de l'inscription et au début de chaque année scolaire, les parents et les personnes ayant un lien de parenté seront informés par écrit des méthodes disponibles pour contacter leur enfant pendant les heures de cours.

Discipline des élèves qui accèdent à des appareils connectés à internet pendant la journée scolaire

Il est interdit à la CSAT de suspendre un élève uniquement pour avoir accédé à des appareils connectés à Internet en violation de cette politique. Toutefois, un élève qui refuse de se conformer à la politique de stockage sur place peut faire l'objet de sanctions disciplinaires en cas de non-respect répété. En outre, un élève qui enfreint cette politique de manière répétée peut faire l'objet de sanctions disciplinaires pour insubordination.

Publication et traduction de la politique

Le CSAT publiera cette politique à un endroit clairement visible et accessible sur son site web. Des traductions de la politique dans les 12 langues les plus courantes en dehors de l'anglais parlées par les personnes maîtrisant mal l'anglais dans l'État seront fournies à la demande d'un élève ou d'autres personnes ayant une relation parentale avec un élève.

Rapport et plan d'action d'atténuation

À partir du 1er septembre 2026, et chaque année par la suite, publiera sur son site web un rapport annuel détaillant l'application de cette politique au sein de l'école au cours de l'année scolaire précédente. Ce rapport comprendra des données démographiques non identifiables sur les élèves qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour non-respect de la politique et une analyse de toute disparité démographique dans l'application de cette politique. Si un impact disparate statistiquement significatif est identifié, le rapport comprendra un plan d'action d'atténuation.